

Genre du véhicule Chariot de travail	Marque O & K	Type L 5	Fiche d'homologation n° CH 5597 08
---	-----------------	-------------	---------------------------------------

MOYENS D'IDENTIFICATION "L 5" sur plaquette du constructeur et de chaque côté sur bras de levage
 Plaquette du constructeur = à droite à l'avant sur cabine au-dessous du pare-brise

Numéro du châssis frappé à droite, latéral, sur cadre du châssis au-dessous du pare-brise
 Signe d'identification du moteur frappé "F 2 L 912" s. plaquette, à droite latér. au-dessous du turbo
 Constructeur ORENSTEIN & KOPPEL AG, Dortmund (D) Importateur MBA, Maschinen-u. Bahnbedarf, Dubendorf

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement toutes roues
 Direction à gauche Orbitrol Assistance hydraulique
 Frein de service méc., exp. int. sur arbre d'entraînement, r. AR
 Frein auxiliaire méc., exp. int. sur arbre d'entraînement
 Frein stationn. sur roues AR Frein pr. rem. -
 Transmission hydrostatique Nombre vit. 2 paliers
 Blocage differ. - Crochet rem. AR=broche Vitesse max. 18 km/h

MOTEUR Genre en ligne Temps 4
 Marque DEUTZ Carbur. D
 Type F 2 L 912
 Position arrière Nombre cyl. 2
 Alésage 100 Course 120
 Cylindr. 1884 cm³ CV-Impôt 9,59
 CV-puiss. 30,5 (DIN) à 2500 t/m
 Refroidissement air
 Bruit 84 dB (A) à 2700 t/m
 Amortissement bruit 1 pot 400xØ130*

CARROSSERIE Forme pelle chargeuse Nombre portes -
 Toit ouvert -
 Nombre de places : Total 1 ; AV 1 ; milieu - ; AR - ; Places debout -

DIMENSIONS Voie AV 1200 AR 1200
 Diam. braquage G 5,90 DR 6,90
 Empattement 1680 (/ / /)
 Dimensions ext. Dimensions int.
 Longueur 4150
 Largeur 1650 par-dessus la pelle
 Hauteur 2530
 Porte à faux AV 1550
 AR 920
 lat. -

POIDS	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>2060</u>		<u>2150</u>	<u>4210</u>
Charge utile				<u>-</u>
Poids total	<u>2060</u>		<u>2150</u>	<u>4210</u>
Garantie fabr.	<u>2200</u>		<u>3950</u>	<u>5400</u>
Dimens. pneus	<u>12.5 - 20 8 PR</u>			
Charge p. essieu	<u>4300</u>	<u>(2,5)</u>	<u>4300</u>	<u>(2,5)</u>
Poids maxi remorquable	<u>de l'ensemble</u>			<u>-</u> kg

EQUIPEMENTEquipement électrique 12 V

Feux de route - Avertisseur optique -
 Feux de croisement 2/K11090/084§ Feux de position 2/K 11090/084
 Feux de gabarit 2/A(E) s.protection de la pelle
 Avertisseur 1/électrique (1-ton) Niv. sonore 81 (dB/A)
 Essuie-glace AV=1 / AR= 1 électrique (1-vitesse)
 Feux arrières 2/R (E) Catadioptres 2/I (E)
 Feux stop 2/S1 (E) Feux de recul -
 Eclair. plaque contr. - Plaque forme haute/oblongue
 Rétroviseur - Indic. vitesse -
 Indic. direction clign. 4/av.lampe-témoin
 AV 2/K 12716 latér. - AR 2/2a (E)
 Avert. clign. oui Lampes de travail -
 1 cale d'arrêt 280 x 195 x 140

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Chariot de travail
 Marque & type O & K L 5
 Homologation n° CH 5597 08
 Forme de la carr. pelle chargeuse
 Places ass. : Total 1 (1 avant)
 Poids à vide 4210 Carburant D
 cv 9,59
 Charge utile - Cylindrée 1884 cm³
 Poids total 4210 Poids de l'ensemble -

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc. expertisé = 5-1249

- *) Compartiment du moteur tapissé de caoutchouc-mousse.
 §) Hauteur des feux de croisement admise pour raisons techniques.
 Vitesse maximale 18 km/h à 2700 t/min.

A noter dans le permis de circulation, page 4:

- La pelle chargeuse doit être équipée à l'avant d'une protection, avec marquage noir/jaune et feux de gabarit.

Lieu et date de l'expertise

Zurich, 6.10.71

Dubendorf, 19.11./1.12.71

La commission d'expertise

Genre du véhicule	Marque	Type	Fiche d'homologation n°
Chariot de travail	O & K	L 5	CH <u>5597 08</u>

FICHE COMPLÉMENTAIRE I.

Complément du 7.8.72 - Sw

Pelle chargeuse avec excavatrice arrière, modification des dimensions, des poids et des feux arrière:

<u>Dimensions</u>	longueur	6000 mm		
	hauteur	2700		
	porte à faux AR	2750		
	empattement	1700		
	distance volant-AV	2930		
<u>Poids</u>	sur l'essieu AV	1400 kg	poids garanti	2400 kg
	AR	3930 kg	"	4000 kg
	total	5330 kg	"	5700 kg
<u>Feux à l'arrière</u>	amovibles	feux arrière	R	(E)
		clignoteurs	2a	(E)
		catadioptrés	I	(E)

A noter dans le permis de circulation, page 4:

- signal selon art. 35, al. 4 OCE exigé
- l'excavatrice doit être assurée, ne doit pas pouvoir pivoter
- les roues avant doivent être munies de contre-poids et remplies d'eau.

Le porte à faux arrière dépasse 80 % de l'empattement; admis selon décision du DFJP du 17.10.72.

Homologation de contrôle à Zurich.